

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
LEVANT LES INTERDICTIONS D'ACCÈS, DE CIRCULATION ET LA PRÉSENCE DES
PERSONNES DANS LES MASSIFS BOISÉS DE L'ILLE-ET-VILAINE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code civil,

Vu le code forestier en particulier les articles L131-6 et suivants, R131-4 et suivants, R163-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.362-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment l'article 22 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs boisés d'Ille-et-Vilaine est abrogé

Considérant la levée de la vigilance vents violents vendredi 3 novembre et l'absence de conditions météorologiques défavorables dans les jours à venir en Ille-et-Vilaine ;

Considérant les faibles dégâts forestiers observés en Ille-et-Vilaine consécutivement au passage des tempêtes CIARAN et DOMINGOS, et les remontées de terrain des propriétaires forestiers (CRPF, FRANSYLVA, ONF) ;

Considérant la nécessité d'appeler l'attention des usagers des espaces forestiers sur les risques résiduels de chute de branches ou d'arbres du fait notamment des sols détrempés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté du 2 novembre 2023 réglementant temporairement l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs boisés d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

ARTICLE 2 : VIGILANCE

Les maires du département afficheront sur les panneaux d'information municipale et sur les panneaux d'information installés en milieu forestier l'affiche annexée au présent arrêté et rappelant la nécessaire vigilance à maintenir quant au risque résiduel de chutes de branches ou d'arbres.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : EXÉCUTION

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine
- la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine,
- le président du conseil départemental
- le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine
- la directrice régionale de l'Office national des forêts
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité
- le directeur départemental des territoires et de la mer
- les maires des communes concernées
- ainsi que les agents cités à l'article L161-4 à 7 du code forestier

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis aux services visés à l'article précédent, ainsi qu'à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le **7 NOV. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète, directrice de cabinet


Elise DABOUIS